

## **POLITIQUE INDEMNITAIRE – PERSONNELS BIATSS TITULAIRES**

*Soumis au Comité Technique et au Conseil d'Administration du 17 juillet 2012*

Les propositions relatives à la politique indemnitaire au bénéfice des personnels BIATSS titulaires portent sur trois sujets :

- La définition des taux moyens des indemnités statutaires versées à ces personnels, en fonction de leur statut (AENES, ITRF ou personnels des BU) et de leur grade, au titre de l'année 2012.
- Les modalités d'attribution et de gestion de la prime de fonctions informatiques
- Les modalités de gestion de la prime de fonctions et de résultats.

### **I – POLITIQUE INDEMNITAIRE 2012**

Les propositions ont été établies en alignant les taux moyens versés par statut et par grade sur le taux moyen le plus élevé pratiqué en 2011 dans l'un des trois anciens établissements.

A ce taux moyen est ajoutée une augmentation de 5%.

La date d'effet de ces mesures est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Les agents qui, à titre personnel, bénéficiaient d'un taux individuel supérieur au taux moyen ainsi défini pour leur catégorie, le conservent, sans majoration supplémentaire, sauf décision expresse.

Toute nouvelle demande de modulation supérieure au taux moyen devra s'appuyer sur un argumentaire détaillé, justifiant de responsabilités ou charges nouvelles et spécifiques, ponctuelles ou non. La réponse sera apportée après analyse des éléments fournis et en tenant compte de l'enveloppe éventuellement disponible.

Les taux par statut et par grade sont définis dans le tableau annexé.

Cette proposition est fondée sur la capacité de l'établissement d'assurer la charge financière afférente.

Dans le cas où le résultat 2012 le permettrait, elle pourrait être revue pour permettre aux instances de l'établissement d'arrêter des taux plus élevés.

### **II – MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE GESTION DE LA PRIME DE FONCTIONS INFORMATIQUES**

Les propositions sont portées dans le document ci-joint.

### **III – MODALITES DE GESTION DE LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS**

Les propositions sont portées dans le document ci-joint.

